

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 16 AVRIL 2024**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de régler la circulation afin de permettre à l'entreprise SRM de réaliser des travaux de création de la voie verte Bonne - Forest

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La partie haute de la rue de la Viste sera fermée à la circulation des véhicules entre le carrefour avec la rue de Bonne et le n°29 de la rue de la Viste du mercredi 24 Avril 2024 08h00 au vendredi 24 Mai 2024 17h30.  
La circulation piétonne pourra également être perturbée suivant l'avancement des travaux*

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier


**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,  
Le 16 Avril 2024

  
P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué